



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 030/PM/2022

Interdiction à la circulation et interdiction au stationnement
(Chemin de la Garnière/Le Clos des Laures)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **28/01/2022** de l'entreprise **V.R.T.P** sise ZI Les Ferrages 83170 TOURVES, en vue d'effectuer des travaux d'alimentation du réseau électrique du **Lotissement le Clos des Laures, Chemin de la Garnière** pour le compte de la **société ENEDIS**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et d'interdire le stationnement Chemin de la Garnière (Le Clos des Laures), pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, **la circulation est interdite** Chemin de la Garnière, à partir de **l'Impasse de la Mauvis** jusqu'au **Chemin des Pinsons**.

Article 2 – Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 – Une déviation pour les usagers est mise en place par le pétitionnaire, Chemin des Laures, pour rejoindre le chemin de la Garnière.

Article 4 – Une circulation à double sens s'effectuera Chemin de la Garnière, dans sa partie comprise entre le Chemin des Laures et l'Impasse de la Mauvis.

Article 5 – Un boîtage sera effectué par le pétitionnaire pour en informer les riverains.

Article 6 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **lundi 14 février 2022** pour une durée **15 jours**.

Article 7 - Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains de la voie, à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 8 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise V.R.T.P**

Fait à La Farlède, *10.02.2022*

Le Maire,



Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY